



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-287

OBJET : MAPA n° 19.058 : Fourniture de végétaux (4 lots) Lot n°2 : Fourniture en mottes de végétaux, d'arbres conifères et d'arbustes en gros sujets. (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n°2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de fourniture de végétaux décomposé en quatre lots comme suit :

Lot n°1 : Fourniture d'arbustes, de plantes grimpantes, de vivaces, de succulentes et d'oliviers,

Lot n°2 : Fourniture en mottes de végétaux, d'arbres conifères et d'arbustes en gros sujets,

Lot n°3 : Fourniture de suspensions et colonnes fleuries,

Lot n°4 : Fourniture de plantes à massifs.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 avril 2019 au BOAMP, MAPA ON LINE et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	60 %
Qualité de l'offre :	40 %

Considérant que vingt et une sociétés ont retiré le dossier de consultation (tous lots confondus), et que quatre d'entre elles ont remis une offre pour le lot 2 avant les date et heure limites de réception, soit le 21 mai 2019 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et

répondent aux caractéristiques du marché, après application des
pour déterminer l'offre la mieux-disante;

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le / **6 AOUT 2019**

ID : 083-218300507-20190801-19_287-AU

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la fourniture de végétaux : lot 2 - fourniture en mottes de végétaux, d'arbres conifères et d'arbustes en gros sujets, est passé avec la société PÉPINIÈRES GUILLOT BOURNE II sise 190 Route des Pépinières 38270 JARCIEU aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant maximum annuel du marché est de 18 000 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises) soit 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principaux 2019 et suivants.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le / **6 AOUT 2019**

P/Le Maire de Draguignan
Par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,



Christine PRÉMOSELLI